

Les allergies

Pour les enfants astreints à un régime alimentaire particulier ou souffrant d'allergies alimentaires, les parents peuvent prendre contact avec le département Enfance afin d'étudier les adaptations possibles par la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) municipal.

Les restaurants des écoles sont équipés de matériel électroménager spécifique afin de conserver et réchauffer le repas, obligatoirement fourni par la famille qui connaît bien l'allergie et qui est la mieux à même de constituer le menu de l'enfant bénéficiant du PAI.

Une tarification spécifique est proposée aux familles qui apportent le repas de leur enfant souffrant d'allergie alimentaire. Il est appliqué une réduction de 25 % environ aux tarifs de restauration scolaire précisés dans la grille des tarifs périscolaires selon les quotients familiaux.